

REFLEXIONS DU COSL A L'INTENTION DES PARTIS POLITIQUES EN VUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 8 OCTOBRE 2023

Préambule :

Le COSL, organe faîtière du mouvement sportif organisé privé au Luxembourg, saisit l'occasion des élections législatives du 8 octobre 2023 pour vous soumettre ses réflexions dans le domaine qui le concerne.

L'activité physique et sportive touche toutes les catégories de la population. Le rôle et l'impact positif du mouvement sportif dans sa globalité (« Whole system approach » - tous acteurs publics et privés confondus), ne doivent plus être démontrés. Il impacte positivement la santé et le bien-être, transmet des valeurs importantes, et soutient notamment la cohésion sociale, le respect, l'intégration et l'inclusion.

Dans ce contexte le COSL rend attentif au plan d'action pour promouvoir l'activité physique (2018 – 2030) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « *Des personnes plus actives pour un monde plus sain* », ainsi qu'à la résolution « *Le sport, facteur de développement durable* », adoptée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 1^{er} décembre 2022, laquelle, entre autres :

- « *Réaffirme que le sport est un facteur important de développement durable et apprécie sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il favorise, à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité, et à la réalisation des objectifs de santé physique et mentale, d'éducation et d'inclusion sociale* »
- « *Encourage toutes les parties concernées à promouvoir et à favoriser l'exploitation du sport au service du développement durable, ..., à prévenir les maladies, y compris les maladies non transmissibles, et la toxicomanie, à promouvoir la santé physique et mentale, ..., à permettre aux personnes âgées de rester actives et bien portantes, ...* »
- « *Engage les Etats Membres à adopter de bonnes pratiques et à se doter des moyens permettant de promouvoir la pratique du sport et des activités physiques chez tous les membres de la société...* »
- « *Engage également les Etats Membres à renforcer leur collaboration avec les organisations sportives et les organisations de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, qui mettent en œuvre des initiatives axées sur le sport au service du développement et de la paix, ..., tout en prenant note du rôle que jouent le secteur privé, les fédérations et les organismes sportifs nationaux et internationaux et toutes les initiatives nationales pertinentes à cet égard* »

La politique sportive se doit de prendre en compte toutes les formes de l'activité physique et sportive : sport scolaire, sport loisir, sport-santé, sport de compétition, sport de haut niveau, ... afin de soutenir la promotion et le développement à tous les niveaux.

La vision « Lëtzebuerg lieft Sport » exprimée par le ministère des Sports et le COSL doit se concrétiser par la définition de trois objectifs majeurs :

1. Les activités physiques et sportives renforcent notre société

Cet objectif permettra de développer le rôle sociétal du sport à l'instar des revendications de l'OMS et des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

2. Tous les membres de notre société sont physiquement actifs

Le deuxième objectif comprend l'effort collectif et l'ensemble des mesures à mettre en place pour activer tous les citoyens indépendamment de leur âge, leur état de santé, leur niveau de capacités physiques et motrices, leur appartenance à des croyances religieuses ou à des communautés nationales, leur genre, leur culture d'origine ou encore leur statut socio-économique.

3. Un plus grand nombre de sportifs luxembourgeois est compétitif à l'échelle internationale

Cet objectif vise à soutenir les sportifs de compétition, de haut niveau et les athlètes à potentiel pour atteindre ce dernier.

Pour que ces objectifs soient atteints, une approche concertée de tous les acteurs est requise. La définition et la mise en œuvre intégrée des mesures correspondantes, qui visent les trois objectifs principaux avec une intensité variable, se retrouvent dans les axes stratégiques détaillés dans la suite de ce document.

I. Les structures éducatives et d'accueil

Cet axe vise en premier lieu le temps passé par les enfants et adolescents au sein de structures chargées de l'éducation formelle et non formelle. L'impact des structures éducatives sur le développement physique et moteur et sur l'émergence d'habitudes, d'habiletés et d'attitudes pour mener une vie saine et active est considérable. Ceci sous condition de pouvoir s'appuyer sur de bonnes conditions de mise en œuvre (programmes, qualité de l'encadrement éducatif, infrastructures sportives). L'école est la seule structure qui entre en contact avec tous les enfants, est un lieu de rencontre dans un contexte de mixité culturelle et sociale et est le meilleur point de départ pour réaliser les premières étapes d'une éducation motrice, physique et sportive.

Mesure 1 : Un programme d'activités physiques journalières pour tous les enfants et adolescents

Une stratégie et des modèles de programmes d'activités physiques tout au long de la journée pour les enfants et adolescents, en ligne avec les revendications de l'OMS, seront à créer en concertation entre les ministères de tutelle et tous les acteurs concernés. Dans ce contexte, l'amélioration des compétences et de la qualification des responsables de l'activité physique, à la fois dans les structures d'accueil et à l'école, est un facteur de la réussite et de l'impact des initiatives.

Il s'agirait d'un soutien fondamental pour changer l'attitude générale des enfants et des jeunes pour les guider vers un style de vie fortement imprégné par les activités physiques et sportives. Plusieurs conditions-cadre déterminent l'efficacité des interventions pédagogiques dans le domaine de l'éducation physique et sportive : le volume de temps consacré, les programmes bien pensés, les lieux spécifiquement conçus et équipés ainsi que les personnes encadrantes considérablement formées.

Mesure 2 : Un système scolaire et d'accueil ouvert à la coopération avec les acteurs de la société civile

En-dehors des heures de présence à l'école, les concepts devront prévoir la mise en place de structures et programmes locaux d'encadrement extrascolaire en étroite collaboration avec tous les acteurs de la société civile (clubs sportifs, LASEL, LASEP, Maisons « Sport-Santé », ...).

Des écoles et structures d'accueil ouvertes à la coopération avec d'autres acteurs et établissant des collaborations efficaces avec ces derniers peuvent en tirer profit pour développer leurs propres compétences, leur attractivité et leur impact dans le domaine de l'éducation physique et sportive. Elles tissent en même temps des liens entre les jeunes et d'autres acteurs, créant les bases d'un mode de vie actif des concernés.

II. Le milieu local et communal

Les villes et municipalités sont au plus près de leurs citoyens et à leur écoute pour comprendre leurs soucis et agir au plus juste par rapport à leurs besoins. Ainsi, elles ont un impact direct sur la vie sociale locale et communale. Des plans « activité physique et sport » permettront d'offrir une multitude d'activités dans de nombreux contextes et dans l'intérêt de l'ensemble de la population. C'est au niveau local et communal que devront pouvoir se réaliser des concepts intégrés en faveur de l'activité physique et sportive. Sur la base de l'autonomie communale et en appliquant des processus participatifs, tous les acteurs communaux seront à mettre en réseau à l'intention de tous les citoyens.

Mesure 3 : Un renforcement des structures de coordination des programmes au niveau local et communal

Au vu du large éventail d'offres et de programmes à développer pour atteindre tous les citoyens et la multiplicité des acteurs privés, publics et communaux, la question de la coordination se pose inévitablement. Dans la pratique, il s'agira de renforcer, voire développer les structures de coordination afin de mettre en réseau les différents acteurs et leurs offres respectives et de créer des liens et des complémentarités à tous les niveaux. Un plan directeur pour l'activité physique et sportive, dans lequel seront définis les orientations nationales et le soutien financier associé, pourra préciser les investissements dans les mesures à mettre en œuvre au niveau communal pour la promotion de l'activité physique et sportive. Les structures de coordination seront considérablement renforcées par ce dernier.

III. Le milieu du travail

La plupart de nos concitoyens passent la majeure partie de leur journée sur leur lieu de travail ou en déplacement entre ce dernier et leur domicile. Des activités physiques et sportives en lien avec le milieu du travail ont un potentiel de santé et de bien-être peu exploité au Luxembourg alors que la mise en place de concepts soutenant ces dernières aurait une plus-value pour les employés et les employeurs, contrebalancerait les effets négatifs des emplois sédentaires, encouragerait des liens entre collaborateurs, favoriserait leur intégration, et inciterait des citoyens non encore partisans d'une activité physique et sportive régulière.

Mesure 4 : Un cadre légal soutenant l'activité physique dans le milieu du travail

Pour soutenir la genèse de concepts de développement et d'implémentation d'une culture active au travail, des adaptations du cadre légal, en étroite collaboration et concertation avec les acteurs du système de Santé et de la Sécurité sociale, encourageant l'activité physique dans le milieu du travail seront nécessaires. Ce cadre légal pourra prévoir une flexibilisation des horaires de travail pour favoriser les activités physiques et inciter à l'engagement bénévole ainsi que des incitations (fiscales et financières) pour élargir l'offre d'activités physiques et sportives, de préférence via la coopération avec d'autres acteurs tels que clubs sportifs, communes et prestataires externes.

En ce qui concerne le sport de compétition, et afin de permettre aux athlètes, entraîneurs et autres personnes concernées, de respecter les dispositions du code du travail, il sera notamment nécessaire de prévoir une dérogation à la règle du repos dominical et de la majoration relative au travail dominical pour certains types d'emplois du mouvement sportif.

Mesure 5 : Une interprétation du code du travail adaptée aux réalités du domaine sportif

Etant donné qu'une grande partie des protagonistes du sport luxembourgeois ne sont pas susceptibles de tomber sous les dispositions de l'article 19 de la loi du 3 août 2005 concernant le sport, que le droit du travail reste d'application dans ces cas, notamment en ce qui concerne le travail du dimanche et des jours fériés et les réglementations concernant les heures supplémentaires, il convient de prendre en considération les spécificités du domaine du sport, étant donné qu'une grande partie des activités (compétitions, déplacements, stages,...) se déroule les weekends. Ainsi, le COSL donne à considérer qu'il y aura lieu de modifier soit les dispositions du code du travail, soit celles de la loi du 3 août 2005 concernant le sport, soit de mettre en place une convention collective pour les professionnels du secteur sportif. Ceci afin de faire bénéficier les fédérations agréées et leurs associations sportives affiliées d'une dérogation à la règle du repos dominical et à la majoration relative au travail dominical pour les types d'emplois liés directement à la pratique, l'animation, l'enseignement ou l'encadrement d'activités sportives.

IV. Le système de santé

Les effets positifs de l'activité physique et sportive sur l'état de santé général de la population sont indéniables. Ceci aussi bien dans les domaines préventifs que curatifs. L'OMS déclare l'activité physique régulière comme étant un des atouts majeurs des systèmes de santé modernes. Malheureusement, le domaine « Sport-Santé » n'est que peu développé au Luxembourg. Il s'agira donc d'impliquer d'avantage les professionnels de santé, d'élargir l'offre dans le domaine et de diffuser les informations pour orienter et guider les patients vers ces dernières

Mesure 6 : Un programme préventif et thérapeutique « Sport-Santé »

Le COSL soutient le développement en continu des programmes liés à la thématique « Sport-Santé », lesquels pourront s'inspirer des bonnes pratiques et modèles existants, tels que certains passages de la loi 2022-296 du 2 mars 2022 « *visant à démocratiser le sport en France* ».

Ainsi devront être envisagées les mesures suivantes :

- **Mesure 6.1** : La mise en place d'un **système de prescription de l'activité physique sportive et préventive**, donnant la possibilité à certains types de patients de pratiquer une activité sportive dans le cadre d'un traitement médical spécifique et encadré par des professionnels formés
- **Mesure 6.2** : La création de **Maisons « Sport – Santé »** répondant aux besoins de personnes ayant conscience de la nécessité d'une pratique d'activité physique et sportive, aux personnes souffrant d'affections de longue durée ou de maladies chroniques pour lesquelles la pratique d'activités physiques adaptées est prescrite par le médecin et aussi à celles qui ont été inactives pendant une période prolongée. Les Maisons « Sport-Santé » permettront à ces personnes d'être prises en charge et accompagnées conjointement par des professionnels de la santé et du sport afin de suivre un programme sport-santé personnalisé qui répond à leurs besoins et leur permet de s'inscrire dans une pratique d'activité physique et sportive durable.
- **Mesure 6.3** : Le développement de **programmes de formation spécifiques pour les professionnels de santé et les personnes encadrant** les patients lors des séances de « Sport-Santé »

V. Le mouvement sportif privé

Les clubs sportifs

Pilier traditionnel et incontournable du mouvement sportif, reposant sur l'engagement et la motivation de bénévoles, les clubs sportifs sont des lieux de rencontre permettant à chacun de réaliser ses aspirations et motivations personnelles en matière d'activités physiques, la pépinière pour le sport de compétition et de haut niveau, un vecteur de soutien de la cohésion sociale, de l'intégration et de l'inclusion... Les clubs sportifs ont de multiples missions, leur importance n'est plus à prouver et est communément reconnue.

Néanmoins ils se trouvent en situation de crise grave. Face à de plus en plus de difficultés pour recruter des bénévoles, un cadre administratif et légal de plus en plus complexe et des besoins financiers croissants, dus entre autres aux facteurs précités, les clubs sportifs doivent évoluer, voire se réinventer pour pouvoir continuer à assurer efficacement leur rôle fondamental.

Le bon fonctionnement d'un club sportif, appelé à diversifier son offre dans un contexte sociétal en mutation, est tributaire de nombreux défis interdépendants :

- Le recrutement et la fidélisation des (jeunes) sportifs
- Le recrutement, la valorisation et la fidélisation des bénévoles
- La collaboration entre les bénévoles et les équipes professionnelles
- Le financement des activités des clubs

- La qualification des ressources techniques et pédagogiques pour l'encadrement des sportifs
- La qualification des ressources administratives pour la gestion des clubs
- La disponibilité et l'accès aux infrastructures
- La collaboration avec les structures éducatives et d'accueil ainsi qu'avec les autres acteurs locaux (instances communales, écoles, autres clubs, ...) et le système de santé

Les fédérations sportives

Les fédérations sportives se voient confrontées aux mêmes défis que ceux cités pour les clubs sportifs : diminution du bénévolat, besoins financiers et de professionnalisation croissants.

De par leur mission fédérale, ainsi que leur rôle d'intermédiaire et de coordinateur entre les différents acteurs (instances gouvernementales, structures d'accompagnement, clubs sportifs, athlètes), elles jouent un rôle essentiel dans le développement de l'activité physique et sportive à tous les niveaux dans la discipline sportive qu'elles encadrent. Au-delà de ce rôle de coordinateur des clubs et du sport en général, les fédérations sportives remplissent la mission d'accompagner à long terme les jeunes talents sportifs jusqu'au sport de haut niveau, ce qui implique des programmes d'entraînement et des compétitions dans un contexte international. S'y ajoute, enfin, la responsabilité de la formation et du perfectionnement des cadres techniques et administratifs.

La maximisation de l'impact de tous les concepts, mesures et actions dans le cadre de ces missions est tributaire des moyens (quantitatifs et qualitatifs), de l'organisation et du bon fonctionnement des fédérations sportives. Or, face à des fédérations sportives souffrantes, les efforts et investissements perdent dangereusement en efficacité.

Il est donc essentiel de soutenir les structures fédérales dans leur développement, en les accompagnant et en finançant leurs concepts afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle et d'assurer leurs missions.

Le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL)

En tant qu'organe faîtière du mouvement sportif organisé privé luxembourgeois, le COSL assume entre autres les missions de contribuer, dans tous les domaines et par tous les moyens, à la promotion et au développement des activités physiques et sportives, à la qualité de vie et à la santé au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que de promouvoir le mouvement, les idées et les valeurs olympiques et d'organiser la participation aux Jeux Olympiques et à d'autres manifestations multisports.

Le COSL se voit confronté à une augmentation en continu de ses frais de fonctionnement, dont notamment ceux liés aux déplacements aux événements multisports, risquant de mettre dans un futur proche le COSL dans l'impossibilité d'assurer le financement de la participation des délégations du Team Lëtzebuerg aux événements phares du mouvement olympique

Une mise à disposition du COSL des moyens financiers nécessaires lui permettant de continuer à assurer ses missions s'avère de ce fait indispensable.

Mesure 7 : Un programme pluriannuel de progression des moyens de financement des structures du mouvement sportif privé

Le COSL souligne la nécessité urgente pour le mouvement sportif privé :

- **Mesure 7.1** : de créer les **postes de travail rémunérés manquant au niveau de l'organisation et de la gestion administrative**. Dans cet objectif, une revue à la hausse substantielle des plafonds de la prise en charge partielle des charges salariales de ces ressources par le ministère des Sports s'impose, sans laquelle un recours à des ressources qualifiées en nombre adéquat s'avère impossible.
- **Mesure 7.2** : de se doter du **nombre adéquat de ressources au niveau technico-sportif** (Directeurs techniques et entraîneurs) disposant des compétences requises pour la mise en place et le suivi des concepts de développement sportif et de l'accompagnement des athlètes et de leur permettre ainsi de répondre à leurs missions
- **Mesure 7.3** : de **financer les concepts de développement sportif**, tenant compte des coûts croissants engendrés par les mesures mises en place
- **Mesure 7.4** : de **développer et compléter le système des subsides aux clubs sportifs** leur permettant de professionnaliser leurs structures administratives et technico-sportives
- **Mesure 7.5** : d'adapter la participation étatique aux frais courants du COSL et plus particulièrement à ceux liés à la participation aux compétitions internationales afin **d'assurer la présence des athlètes luxembourgeois aux événements multisports du mouvement olympique**

Mesure 8 : Un concept national de reconnaissance et de soutien du bénévolat

Bien que les structures des clubs sportifs et surtout des fédérations doivent être professionnalisées afin de leur permettre d'assurer leurs missions sociétales et sportives, il s'agira de ne pas oublier le rôle et l'importance des bénévoles. Les quelque 20.000 bénévoles actifs dans les associations sportives, prestant +/- 4.500.000 heures/année, constituent l'épine dorsale du mouvement sportif. Le bénévolat dans toutes ses facettes doit être soutenu et promu via le développement et la mise en place d'un concept national de reconnaissance et de soutien du bénévolat dans son intégralité, lequel pourrait se traduire dans une flexibilisation accrue des horaires de travail, de congés sportifs supplémentaires et d'autres mesures permettant de valoriser l'engagement des concernés.

VI. Le support des athlètes

Depuis la publication du « Concept intégré pour le Sport au Grand-Duché de Luxembourg » du COSL en 2014, un certain nombre de réalisations a permis d'optimiser le concept d'accompagnement des athlètes luxembourgeois afin de soutenir et développer leur niveau de compétitivité sur le plan international. Dans ce contexte, citons notamment la création du Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) et l'ouverture récente de la SportFabrik, autre élément important de l'ensemble de la structure d'accompagnement qui – après le High Performance Training and Recovery Center (HPTRC) au Centre National Sportif et Culturel

(CNSC) d'Coque – doit permettre au LIHPS de compléter davantage la structure d'accompagnement des athlètes de haut niveau.

Ces évolutions ont permis de professionnaliser l'accompagnement de nos meilleurs athlètes et des jeunes talents prometteurs. Il s'agira maintenant de continuer dans cette voie et de doter les institutions existantes des moyens nécessaires pour exploiter pleinement leur potentiel et celui des infrastructures, et de compléter le dispositif avec des éléments manquants ou sous-exploités.

Mesure 9 : Un renforcement en continu des structures d'accompagnement des athlètes

Vu leur succès, les structures existantes se voient confrontées à un nombre croissant d'athlètes nécessitant leur support et demandeurs de soutien afin de les soutenir dans leur développement. En outre, des services additionnels doivent être mis à disposition pour que les athlètes luxembourgeois puissent continuer à suivre le rythme de la concurrence internationale, aussi sainement que possible. Face à la demande croissante et à la complexité de ces services, il n'est pas possible aux institutions de répondre à cette dernière et de maintenir, voire d'augmenter le niveau de leurs services sans ressources financières, humaines et infrastructurelles additionnelles.

- ***Mesure 9.1 : Les services tout au long des parcours des athlètes.*** Pour soutenir les athlètes et assurer leur longévité tout au long de leur chemin de jeune sportif motivé au sportif de haut niveau et jusqu'au sportif d'après carrière intégré dans la société, le renforcement de services hautement qualifiés s'avère nécessaire dans un but d'amélioration de la performance, allant de pair avec un objectif de prévention.

Les domaines visés seront les sciences du sport (physiologie, biomécanique, e.a.), la préparation physique, la psychologie du sport et la préparation mentale, la nutrition, la kinésithérapie du sport, la médecine du sport, la prévention des blessures, le retour au sport après des blessures et le projet de vie des athlètes.

De même que pour les fédérations sportives, il s'agira de mettre en place un programme pluriannuel de financement et de développement des structures offrant ces services, dont notamment le LIHPS pour le sport de haut niveau, et le Sportlycée pour les jeunes sportifs talentueux, sans oublier le volet de la médecine du sport et de la recherche scientifique dans le sport (Centre Médical Olympique Luxembourgeois (CMOL), Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science (LIROMS), Luxembourg Institute of Health (LIH)). Cette mesure permettra de financer les ressources humaines hautement qualifiées nécessaires, de disposer de moyens pour réaliser de nouveaux investissements infrastructurels et de maintenir celles déjà en place à la pointe du progrès en matière de sciences du sport.

- ***Mesure 9.2 : Un nouveau site central pour le Sportlycée.*** Compte tenu de la taille limitée du Luxembourg, le développement des jeunes talents occupe une place particulièrement importante dans le développement du sport de haut niveau. C'est également le domaine dans lequel les fédérations sportives sont les plus actives au niveau opérationnel. Afin de renforcer et de simplifier ce travail des fédérations, il y a lieu de réaliser le projet envisagé d'un nouveau site central pour le Sportlycée qui regroupe à la fois les infrastructures d'entraînement, les infrastructures scolaires et les infrastructures d'internat.

Mesure 10 : Un cadre de soutien éducatif et professionnel pour le sport de haut niveau

Créée en 1997, la Section des Sports d'Elite de l'Armée (SSEA) vient de fêter ses 25 ans d'existence et n'a plus à démontrer son utilité et sa plus-value dans le concept d'encadrement des athlètes de haut niveau. Cependant, il serait utile d'élargir le système actuel par la création d'une carrière civile, laquelle s'adresse aux athlètes visant un projet de vie alternatif et qui leur offre des opportunités complémentaires. Cette filière devrait s'inspirer des meilleures pratiques de systèmes en place dans d'autres pays et intégrer les acteurs du secteur académique et privé pour inclure des aspects de préparation à la vie professionnelle et de prise en compte des qualifications et ambitions de l'athlète pour ainsi compléter le système de double carrière au Luxembourg et en faire un réel projet de vie.

Mesure 11 : Une structure de bientraitance et d'intégrité

Afin de compléter le dispositif, il est urgent de mettre en place au Luxembourg une structure de bientraitance et d'intégrité dans le sport (Safeguarding in Sports) qui aura comme mission la prévention contre l'abus et le harcèlement physique et moral ainsi que l'accompagnement des victimes. Le Luxembourg a pris du retard par rapport aux standards internationaux en la matière, situation face à laquelle une réaction rapide s'impose. Cette structure pourra, en concertation et collaboration avec les instances publiques et acteurs privés, intégrer d'autres domaines comme la lutte antidopage, la défense et la promotion de l'éthique dans le sport, la lutte contre la manipulation dans le sport, ... et agir au Grand-Duché en tant qu'acteur indépendant et impartial en la matière.

VII. Les infrastructures sportives et l'aménagement du territoire

L'axe relatif aux infrastructures dédiées aux activités physiques et sportives joue un rôle transversal, impactant l'intégralité des axes déjà cités dans le présent document.

Mesure 12 : Une utilisation optimisée des infrastructures sportives

L'exercice des activités physiques et sportives nécessite des espaces et infrastructures dédiés. Ces infrastructures doivent répondre aux besoins de multiples utilisateurs, dont notamment les utilisateurs à besoins spécifiques. Elles sont de préférence à multi-usage, accessibles pour tous les acteurs du domaine sportif (structures d'accueil, écoles, clubs sportifs, fédérations sportives) et ceci sur des plages horaires les plus étendues possible. Malheureusement, ceci n'est actuellement pas assuré, résultant en une utilisation non efficiente des infrastructures et une pénurie de ces dernières pour les utilisateurs potentiels. Lors de la planification de nouvelles infrastructures, il faudra donc assurer une exploitation et un usage optimisés et envisager une adaptation des structures existantes dans ce sens via des efforts de concertation entre les différents acteurs concernés et la mise à disposition ou réallocation des budgets nécessaires pour assurer l'accessibilité et l'entretien des infrastructures.

Lors de la planification de centres nationaux d'entraînement ainsi que d'autres infrastructures au profit du développement et de l'accompagnement sportif, il y a lieu de veiller en plus, dans la mesure du possible, à un rapprochement géographique afin de garantir une meilleure efficacité des différents services offerts.

Mesure 13 : Une utilisation de l'espace public et de la nature comme vecteur de l'activité physique et sportive

Afin de développer le sport pour tous et d'inciter des groupes-cibles de citoyens difficiles à atteindre ou traditionnellement peu actifs, voire réfractaires vis-à-vis d'une activité physique régulière, à être physiquement plus actifs, il s'agira de doter l'espace public de possibilités de mouvement et de mobilier urbain dédié à l'activité physique et sportive. Ces espaces et installations devront faciliter des rencontres entre citoyens autour d'activités physiques et sportives, privilégier des installations sportives innovantes multifonctionnelles, récupérer des espaces inutilisés et prévoir des endroits servant de « carrefours du mouvement », ceci notamment par l'application du design actif dont de nombreuses initiatives peuvent être observées dans des villes précurseuses en la matière.

VIII. La formation, le développement, le monitoring et la recherche

La formation reste un élément central dans tous les domaines énumérés ci-dessus pour garantir la qualité de l'enseignement et de l'encadrement du sport. En ce sens, il y a lieu de soutenir les récents développements qui feront de l'ENEPS un institut et le renforcent dans ce rôle de formation, tant au niveau des entraîneurs, de l'administration que du personnel scolaire et éducatif. Pour poursuivre le développement du domaine de la formation, il convient de mettre en place des formations de niveau universitaire et de promouvoir la recherche scientifique dans les domaines liés au sport et à l'activité physique à l'Université du Luxembourg. Un monitoring de l'impact des initiatives et de l'évolution de l'activité physique et sportive au sein de la population au Grand-Duché permettra d'évaluer le succès et de réaliser les ajustements nécessaires.

Mesure 14 : Une création d'un département en sciences et médecine du sport à l'Université du Luxembourg

Pour renforcer la formation au niveau universitaire et surtout la génération de connaissances scientifiques liées au sport et à l'activité physique, il serait souhaitable de créer un département universitaire dédié aux différents domaines du sport, notamment les sciences du sport et la médecine du sport. Il renforcerait considérablement le savoir-faire existant au Luxembourg dans ces domaines et aurait un impact positif important sur le mouvement sportif ainsi que sur le sport et l'activité physique en général. Tant les fédérations que les institutions publiques et les instituts de formation pourraient bénéficier d'une telle structure qui permettrait également de faciliter et de développer la collecte de données nécessaire pour un monitoring efficace de l'activité physique et des actions mises en place dans le domaine.

Mesure 15 : Un observatoire national des activités physiques et sportives

Afin d'évaluer l'impact des différentes initiatives sur la durée et d'engager un processus d'optimisation à long terme, il s'agira de créer un observatoire national des activités physiques et sportives. A l'image d'observatoires en place dans d'autres domaines, ce dernier analysera, en toute neutralité, les effets des mesures, conseillera les acteurs privés et institutionnels dans leurs efforts communs et concertés et contribuera à une utilisation plus efficace des moyens engagés, ceci en étroite collaboration avec les acteurs académiques et scientifiques (sciences du sport, médecine du sport) locaux et internationaux.

IX. Le cadre légal

Les 15 mesures soutenues par le COSL dans le présent document permettront à tous les intervenants au service de l'activité physique et sportive de mieux répondre à leurs missions et jouer leur rôle sociétal central.

La loi du 3 août 2005 concernant le sport définit l'organisation du sport au Grand-Duché de Luxembourg, les missions du mouvement sportif organisé privé, le rôle des pouvoirs publics ainsi que bon nombre d'autres principes constituant depuis presque 20 ans les bases du développement de l'activité physique et sportive ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs privés et publics.

Mesure 16 : Une adaptation de la loi du 3 août 2005 concernant le sport

De multiples développements structurels ont été réalisés depuis 2005 et de nouveaux défis ont émergé. Sans remettre en cause les fondements de la loi du sport, mais afin de l'adapter aux réalités actuelles ainsi qu'aux défis des années à venir et de permettre aux acteurs de développer le plein potentiel de leurs initiatives et d'assurer une mise en œuvre concertée et intégrée de ces dernières, une adaptation s'avère utile et nécessaire.

« Il s'agit de saisir maintenant, dans une action commune coordonnée des instances étatiques et communales ainsi que du mouvement sportif, l'opportunité de fixer les orientations pour l'avenir grâce à un investissement adéquat, dans l'intérêt d'une population active, saine et compétitive avec une qualité de vie élevée. Ne laissons pas passer cette chance ! »

(Concept Intégré pour le Sport au Grand-Duché de Luxembourg, COSL, 2014)

Résumé de la vision, des objectifs, axes stratégiques et mesures

La vision : Lëtzebuerg lieft Sport

Les 3 objectifs

1. Les activités physiques et sportives renforcent notre société
2. Tous les membres de notre société sont physiquement actifs
3. Un plus grand nombre de sportifs luxembourgeois est compétitif à l'échelle internationale

Les 9 axes stratégiques

- I. Les structures éducatives et d'accueil
- II. Le milieu local et communal
- III. Le milieu du travail
- IV. Le système de santé
- V. Le mouvement sportif privé
- VI. Le support des athlètes
- VII. Les infrastructures sportives et l'aménagement du territoire
- VIII. La formation, le développement, le monitoring et la recherche
- IX. Le cadre légal

Les 16 mesures

1. Un programme d'activités physiques journalières pour tous les enfants et adolescents
2. Un système scolaire et d'accueil ouvert à la coopération avec les acteurs de la société civile
3. Un renforcement des structures de coordination des programmes au niveau local et communal
4. Un cadre légal soutenant l'activité physique dans le milieu du travail
5. Une interprétation du code du travail adaptée aux réalités du domaine sportif
6. Un programme préventif et thérapeutique « Sport-Santé »
7. Un programme pluriannuel de progression des moyens de financement des structures du mouvement sportif privé
8. Un concept national de reconnaissance et de soutien du bénévolat
9. Un renforcement en continu des structures d'accompagnement des athlètes
10. Un cadre de soutien éducatif et professionnel pour le sport de haut niveau
11. Une structure de bienveillance et d'intégrité
12. Une utilisation optimisée des infrastructures sportives
13. Une utilisation de l'espace public et de la nature comme vecteur de l'activité physique et sportive
14. Une création d'un département en sciences et médecine du sport à l'Université du Luxembourg
15. Un observatoire national des activités physiques et sportives
16. Une adaptation de la loi du 3 août 2005 concernant le sport